



Au cours d'une session tenue le 5 avril dernier, le Conseil National de la Communication plusieurs journalistes pour « fautes professionnelles ». La plupart d'entre eux écopent d'une suspension d'un mois pour des accusations de « diffamation » qui pèsent contre eux. Seulement, apprend 237actu, comme à chaque fois, beaucoup disent ne pas reconnaître la légitimité des membres de l'institution que dirige Peter Essoka.

Le Président du CNC vient encore de réunir autour de lui les membres de l'organe de régulation de la média-sphère au Cameroun. C'était lundi 5 avril dernier à Yaoundé. Au terme des travaux, plusieurs résolutions de sanctions ont été prises en l'endroit des patrons de presse et journalistes. Ils sont accusés pour l'essentiel « d'avoir porté atteinte à l'honorabilité » d'illustres personnalités de notre pays.

Il s'agit notamment des Directeurs de publications et journalistes des journaux ci-après : Essingan, Le Point Hebdo, La Missive, Le Miroir, L'Epervier, La Cloche Hebdo et, La Nouvelle.

Sismondi Barlev Bidjocka lourdement sanctionné

En effet, il n'a pas été épargné, celui dont la césure de la verve fait toujours les éclaboussures dans ses chroniques quotidiennes diffusées dans sa radio, RIS Radio. Au contraire, il a écopé l'une des plus lourdes sanctions. Sismondi Barlev Bidjocka, le Promoteur de RIS Radio a pris 3 mois de suspension pour son programme « L'éditorial du Matin ».

Bras de fer

A l'évidence, comme tous les autres par le passé, ces professionnels des médias épinglés ne semblent pas disposés à respecter ces sanctions du CNC. Pour preuve, depuis lundi, tous vaquent à leurs occupations quotidiennes. Rien n'a changé. A en croire *Journal du Cameroun*, les patrons de presse épinglés disent qu'ils ne respecteront pas ces suspensions. En effet, ceux-ci apprennent-on, disent ne reconnaître aucune légitimité aux membres du CNC. Par ailleurs, « *les décisions du CNC sont très souvent cassées par la justice, le principal argument des accusateurs est le défaut de qualité de ses membres dont les mandats sont habituellement échus* », écrit notre confrère.

Organe de régulation et de consultation, le CNC est composé de 9 membres, dont un Président et un Vice-président nommés par décret du Président de la République.
